ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 10866

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les épargnants de la liquidation de la société Europavie suite au retrait de son agrément par la commission de contrôle des assurances. En dépit des assurances qui leur ont été apportées, de nombreux épargnants, en particulier de condition modeste, demeurent inquiets et craignent d'être spoliés alors qu'une procédure est en cours visant à évaluer la situation financière de cette société. Ce premier sinistre dans le domaine de l'assurance vie rend certainement nécessaire, pour l'avenir, la mise en place d'une formule de mutualisation des risques à l'échelle de la profession afin de garantir, en cas de nouveau sinistre, les épargnants mais aussi les deniers publics. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les dispositions envisageables dans cette perspective, et dans l'immédiat les mesures qu'il compte prendre afin que les épargnants concernés ne subissent aucune conséquence de la liquidation de la société Europavie.

Texte de la réponse

Lors des entretiens de l'assurance, il a été très clairement indiqué que le fait qu'aucune solution de place n'ait été apportée pour résoudre les problèmes d'Europavie et la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvaient ses assurés devaient inciter le Gouvernement à en tirer les leçons pour améliorer le dispositif de protection des assurés. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est en cours avec la profession de l'assurance, pour qu'à l'avenir des défaillances comparables à celle d'Europavie ne se reproduisent pas. Des projets de modification de la législation pourraient en découler à brève échéance. En ce qui concerne Europavie, le liquidateur nommé par le président du tribunal de commerce de Nanterre est désormais responsable du dénouement des engagements de cette entreprise à l'égard des assurés, dans l'objectif de la préservation au mieux de leurs intérêts. Ceux-ci gagneraient certainement à faire valoir leurs créances dans les plus brefs délais auprès de ce liquidateur, que les assurés peuvent joindre à l'adresse d'Europavie.

Données clés

Auteur : Mme Janine Jambu
Circonscription : Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10866
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1125
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3008